Direction du Conseil et des Affaires Juridiques
Service des Affaires Juridiques et du Domaine
Tél. : 01 48 39 52 00
www.aubervilliers.fr

D26-122

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet **: Désignation de Maître Martin SALE-MONIAUX pour représenter les intérêts de la Ville devant le Tribunal judiciaire de Bobigny dans le cadre de l'affaire SAS Studios de France**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 permettant au Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu l'assignation devant le Tribunal Judiciaire de Bobigny avec représentation obligatoire en date du 22 juin 2026 ;

Vu le devis de Maître Martin SALE-MONIAUX du 3 juillet 2026 aux fins de représenter la municipalité ;

Considérant que la Commune a été assignée à comparaître devant le Tribunal judiciaire de Bobigny le 2 septembre 2026 dans le cadre de l'affaire l'opposant à la SAS Studios de France ;

Considérant que la SAS Studios de France conteste deux avis de somme à payer d'un montant respectif de 23 073.10 euros et 24 660.70 euros de taxe locale sur la publicité extérieure pour les années 2023 et 2024, adressés par la Commune les 12 et 13 décembre 2025 ;

Considérant que les parties sont tenues de constituer avocat devant le Tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal judiciaire ;

Considérant que les honoraires de Maître Martin Salé-Moniaux du Cabinet SALE-MONIAUX ont été forfaitairement fixées à 2 754.00 euros TTC ;

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de Maître Martin Salé-Moniaux du Cabinet SALE-MONIAUX pour représenter les intérêts de la commune d'Aubervilliers ;

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation de Maître Martin Salé-Moniaux du Cabinet SALE-MONIAUX aux fins de représentation des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire l'opposant à la SAS Studios de France.

DE SIGNER la convention d'honoraires de Maître Martin Salé-Moniaux du Cabinet SALE-MONIAUX aux fins de représentation des intérêts de la Commune devant le Tribunal judiciaire de Bobigny, dans le cadre de l'affaire précédemment évoquée au prix forfaitaire de 2 754.00 euros TTC.

DE DIRE que le montant des frais d'honoraires de Maître Martin Salé-Moniaux sera imputé au budget de l'exercice en cours.

DE DIRE que le Directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 09/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260708-lmc146123-CC-1-1
Publiée le : 09/07/26
Certifiée exécutoire : 09/07/26
Notifiée le : 09/07/26

Fait à Aubervilliers le 8 juillet 2026

Sofienne KARROUMI
Maire d'Aubervilliers
Vice-Président de Plaine Commune

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Martin SALÉ-MONIAUX
Avocat au Barreau de PARIS
Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de PARIS
182, rue de Rivoli - 75001 PARIS
Tél. : 01.42.61.10.65
E-mail : salemoniaux.avocat@gmail.com

Commune d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

PARIS, le 3 juillet 2026

AFF. STUDIOS DE FRANCE

DEVIS

Procédure au fond en défense devant le tribunal judiciaire de BOBIGNY

- Honoraires forfaitaires HT :	2.250,00 €
- Frais administratifs HT (2%) :	45,00 €
- T.V.A. 20,00 % :	459,00 €
TOTAL TTC	**2.754,00 €**

Bon pour accord le :
Signature client

N° SIRET 478 306 913 00045
N° TVA intracommunautaire : FR42478306945

IMPORTANT : Les factures de frais et honoraires sont payables à réception. Les travaux des professions libérales sont payables au comptant par chèque ou virement. Passé un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture, il est appliqué sur toute somme restant due un intérêt de retard d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal. (art.L.441-3 et suivants du Code de commerce).